



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE (DDM)

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite Municipalité, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 10 mars 2026, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2025-0047 20, 127^e Avenue	Autoriser, pour le garage détaché projeté, que celui-ci empiète de 4 m dans la marge avant de 6 m calculée à partir de la bande tampon avant de 6 m et qu'il empiète de 1 m dans la marge avant secondaire de 6 m calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 m sur un terrain de plus de 1500 m ² .
DDM 2026-0005 154, rue de l'Ascension	Autoriser, pour le garage détaché projeté de 83,3 m ² (896 pi ²), qu'une partie de celui-ci empiète d'au maximum 9,3 m ² (100 pi ²) dans la marge latérale droite de 2 m calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 m sur un terrain de plus de 1500 m ² .
DDM 2026-0007 936, chemin du lac de l'Achigan	Autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 1 m dans la marge latérale droite de 5 m calculée à partir de la bande tampon latérale de 3 m sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-313.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de cette séance du Conseil, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes, et ce, avant le 6 mars 2026, en indiquant clairement quelle demande fait l'objet d'observations, son nom et ses coordonnées, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle (téléphone ou courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 18 février 2026.

Jean-Pierre Aubin
Directeur général

/mp